
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 400 DU 19 AOUT 2020

portant nomination des membres de l'Assemblée nationale au sein de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020- 079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2014-425 du 20 juillet 2016 portant modalités d'application de la loi n° 2012-36 relative à la création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** le rapport général du Comité de sélection des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision n° P.2019-069/AN/Pt portant désignation des représentants de l'Assemblée nationale au titre de la 8^{ème} législature au sein de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision DCC 19-512 du 07 novembre 2019 et la décision DCC 20-017 du 09 janvier 2020 de la Cour constitutionnelle relatives aux recours formulés contre la nomination des représentants de l'Assemblée nationale au sein de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 août 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Les députés ci-après sont désignés en qualité de représentants de l'Assemblée nationale au titre de la 8^{ème} législature au sein de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

- **Premier titulaire** : ATCHAWÉ Dominique
- **Suppléant** : N'DA Antoine N'Da

- **Second titulaire** : BABATOUNDE Ibitècho Jean-Pierre
- **Suppléant** : AFFO OBO Ahmed Tidjani.

Article 2

Les membres de la Commission, avant leur entrée en fonction, prêtent serment devant la Cour constitutionnelle, conformément à l'article 10 de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

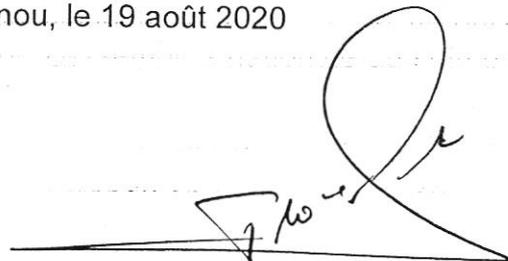
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge les dispositions du décret n° 2018-541 du 28 novembre 2018 portant nomination des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, en ce qui concerne les membres précédemment nommés au titre de représentants de l'Assemblée nationale.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 août 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Romuald WADAGNY



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS: PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MJL 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4
– INTERESSES 4 – JORB 1.